

SOCIÉTÉ ANONYME DU DOMAINE DE MÉGRINE

S.A., 1901, p. 50 ans.

CHUTE MORTELLE,
(*Le Temps*, 12 mai 1900)

On nous télégraphie de Tunis que le vicomte d'Adhémar, stagiaire au domaine de Mégrine, près de Tunis, s'est tué accidentellement ce matin.

CONGRÈS DE MOTOCULTURE A TUNIS
(*Le Sémaphore algérien*, 4 avril 1921)

Le Congrès de motoculture, organisé par l'Association agricole de Tunisie, avec la collaboration de la Chambre d'agriculture de Tunis, a tenu ses séances les 23 et 2 mars, dans cette dernière ville, sous la présidence de M. Pelletier, président de la Chambre d'agriculture. De nombreux agriculteurs venus de tous les points de la Régence et quelques personnalités algériennes ont participé à ce congrès ou des rapports intéressants les différents problèmes de la culture mécanique ont été présentés par des spécialistes d'une rare compétence.

Des démonstrations de culture mécanique, auxquelles participaient une quarantaine de tracteurs, avaient été organisées, avant et pendant la durée du congrès, sur le domaine de Mégrine, à 5 kilomètres de Tunis. Il est tout à fait regrettable que la pluie ait entravé ces démonstrations, parfaitement organisées et qui comportaient des épreuves contrôlées de travail et de consommation des tracteurs.

SOCIÉTÉ ANONYME DU DOMAINE DE MÉGRINE
S.A. tunisienne au capital de 0,4 MF.
Siège social : Mégrine, près Tunis
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 747)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
composé de 5 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 10 actions.
FOY (Maximilien), à Mégrine ; pdt ;
LEBAULT DE LA MORINIÈRE (Élie), 75, r. Denfert-Rochereau, Paris ;
AYMERY (Louis d'), 5, r. Georges-Ville, Paris ;
DUBOIS (Joseph), 123, r. de la Tour, Paris.

Objet. — L'expl. des propriétés en Tunisie dénommées Mégrine, la vente, l'échange, l'affermage de tout ou partie de ces propriétés, l'achat et la vente de ts produits agricoles.

Capital social. — 0,4 MF en 800 act. de 500 fr. entièrement libérées.
Répartition des bénéfiques. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux act., le solde aux act. après ts prélèvements p. fds de rés.

Courrier de la Tunisie
LA VIE ECONOMIQUE
Société du Domaine de Mégrine
(*Les Annales coloniales*, 22 août 1924)

Ainsi que le signale le correspondant tunisien de l'Agence française et coloniale, le gouvernement de la Régence va affecter à un lotissement de colonisation les terres de la Société anonyme du Domaine de Mégrine, qui a cédé ses exploitations au Protectorat. Cette société avait été constituée en 1901 au capital de 400.000 fr., divisé en 800 actions de 500 francs entièrement libérées. Son siège social était à Mégrine même.

LA VIE ÉCONOMIQUE
La colonisation
(*Les Annales coloniales*, 23 octobre 1924)

La Direction des Domaines fait procéder actuellement à l'achèvement du plan de lotissement de la propriété de Mégrine, récemment acquise par la Direction générale de l'Agriculture.

L'attribution des lots ne pourra, toutefois, être faite qu'à la fin de la prochaine campagne agricole.

COURRIER DE LA TUNISIE
LA VIE ADMINISTRATIVE
Le lotissement de Mégrine
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

La Direction générale de l'agriculture procède à la mise en vente du lotissement de Mégrine.

Outre le lotissement urbain et de jardins, dont la vente n'aura lieu à bref délai, le Domaine de Mégrine a servi à former 118 lots suburbains d'une superficie moyenne de 3 à 4 hectares. Cependant, quelques lots ont une étendue de 1 à 2 hectares, d'autres, en petit nombre, atteignent 7 hectares.

70 de ces lots sont complantés en vignes. Le surplus est formé de terres d'excellentes qualité.

Le prix des lots varie de 5.000 à 25.000 francs, suivant la situation, l'étendue et l'état des plantations. Ces prix, payables en 20 ans, correspondent à des annuités de 250 à 125 francs. Si l'on considère leur situation dans la banlieue immédiate, de Tunis, dont le développement rapide laisse prévoir des plus-values certaines, on se rend compte des avantages offerts, compte tenu d'ailleurs des obligations d'exploitation et d'installation.

Les lots sont surtout susceptibles d'intéresser certains éléments de la population française (agents des chemins de fer, grandes compagnies et assimilés, fonctionnaires, officiers et sous-officiers, employés de commerce, retraités) désirant se fixer en Tunisie

et recherchant, en même temps qu'une habitation agréable à la campagne, un supplément de ressources appréciable dans l'exploitation d'une petite propriété, permettant d'entreprendre la culture de la vigne et les cultures fruitières, auxquelles pourront s'adjoindre les petites productions de la ferme : basse-cour et laiterie.

Les attributaires auront la faculté de s'installer, soit sur le lot de culture, soit sur un lot du lotissement urbain situé sur les collines de Mégrine, dans un site très salubre et particulièrement agréable.

Un certain nombre de lots est réservé pour les demandeurs immigrants qui désireraient, pour des raisons de santé ou de famille, s'installer à proximité de Tunis.

Le château et le parc de Mégrine
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1927)

On vient de procéder, à la Direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation (Direction des Domaines), à la mise aux enchères du château de Mégrine et du parc qui en dépend.

C'est M. le comte Foy qui s'en est rendu acquéreur pour la somme de deux cent cinquante mille cent francs.

Cette acquisition reste cependant subordonnée aux surenchères qui devront se produire dans un délai de quinze jours et ne devront pas être inférieures à un dixième du prix de vente.
